

**ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT  
INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOLE RELATIF À CET  
ARRANGEMENT REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION**

Notifié au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)  
conformément à la règle 17.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au  
Protocole de Madrid

I. Office qui émet la notification :	
	<b>OFFICE D'ETAT POUR LES INVENTIONS ET LES MARQUES SECTION DE RECHERCHE ET D'EXAMEN DES MARQUES BUCAREST, 5, rue Ion Ghica, Secteur 3, Code 030044, ROUMANIE</b> Téléphone : +40-21-306.08.00/01/02.../28/29, Fax : +40-21-312.38.19 http : //www.osim.ro, e-mail : office@osim.ro
II. Numéro de l'enregistrement international :	<b>1038183</b>
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international :	
<b>PAUL HARTMANN AG, Paul-Hartmann-Str. 12, 89522 Heidenheim (DE) ALLEMAGNE</b>	
Après l'examen des documents concernant l'enregistrement international mentionné, effectué par l'examineur: <b>DAN PETCU</b>	
IV. <input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur un examen d'office	
<input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé sur une opposition <sup>1</sup>	
<input type="checkbox"/> Refus provisoire fondé à la fois sur un examen d'office et sur une opposition <sup>1</sup>	
V. <input checked="" type="checkbox"/> Refus provisoire pour tous les produits et/ou services	
<input type="checkbox"/> Refus provisoire pour certains des produits et/ou services :	
	[suivra l'indication des produits et/ou services qui sont touchés ou qui ne sont pas touchés] <sup>2</sup>
VI. Motifs de refus:	
<input checked="" type="checkbox"/> Motifs absolus :	
<b><u>Art. 5b:</u> La marque « <i>Ideal-Fit</i> » est dépourvue de caractère distinctif.</b>	
<input type="checkbox"/> Motifs relatifs [(le cas échéant, voir la rubrique VII)]	

<sup>1</sup> Le nom et l'adresse de l'opposant doivent aussi être indiqués.

<sup>2</sup> Lorsque tous les produits ou services classés dans une classe donnée sont visés, on indiquera "tous les produits (ou tous les services) de la classe X". Dans tous les cas, il conviendra d'indiquer clairement si ces produits et/ou services SONT concernés ou s'ils NE SONT PAS concernés.

VII. Renseignements relatifs à une marque antérieure<sup>3</sup>

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) :
- iii) Nom et adresse du titulaire :
- iv) Reproduction de la marque : (Annexe)
- v) Liste des produits et services:

Liste de tous les produits et services :

ou

Liste des produits et services pertinents:

VIII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable [(voir le texte à la rubrique XII)] :  
*Loi 84/1998 republiée - concernant les marques et les indications géographiques => art. 5b*

## IX. Informations relatives à la suite de la procédure

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours :  
*Trois mois à compter de la réception de la notification.*
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :  
*L'Office indiqué en rubrique I. ci-dessus.*
- iii) Indications concernant la constitution d'un mandataire :

*En cas où le déposant n'a ni son domicile ni un siège ni un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen, une requête en réexamen ou un recours doit être présenté par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé qui peut aussi avoir la qualité de représentant dans les procédures devant l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques.*

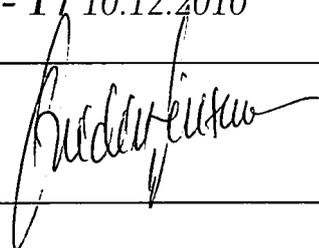
*La liste des mandataires autorisés on la retrouve à l'adresse suivante:*

[http://www.osim.ro/index3\\_files/cons/cons.htm](http://www.osim.ro/index3_files/cons/cons.htm)

**Note :** La langue officielle devant l'Office d'Etat pour les Inventions et les Marques est la langue roumaine.

X. Date de la notification de refus provisoire : **415 - 2010 - 1 / 10.12.2010**

XI. Signature ou sceau officiel de l'office qui émet la notification :



<sup>3</sup>

Lorsque les motifs sur lesquels se fonde le refus provisoire ont trait à une marque antérieure, comme cela aura été indiqué à la rubrique VI. On pourra fournir les renseignements demandés dans cette rubrique en annexant un extrait imprimé du registre ou de la base de données.

XII. Dispositions essentielles correspondantes de la loi applicable :

- Loi 84/1998 republiée – concernant les marques et les indications géographiques

Article 5 : Sont refusés à l'enregistrement ou peuvent être déclarés nuls, lorsqu'ils sont enregistrés, pour les suivants motifs qualifiés d'absolus:

b). Les marques qui sont dépourvues de caractère distinctif.

Article 13, alinéa 2:

La représentation du déposant par mandataire est obligatoire lorsque le déposant n'a ni son domicile ni un siège ni un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux sur le territoire de l'Union Européenne ou dans l'Espace Economique Européen, sauf pour le dépôt d'une demande d'enregistrement d'une marque.